



ECOLE DOCTORALE 461

# SOUTENANCES DE THÈSES

année 2018



# MAXIME ALBY

## La négociation commerciale

Le droit français se singularise par l'établissement d'un traitement juridique spécifique de la négociation commerciale, entre fournisseurs et distributeurs. Diversement apprécié, celui-ci demeure remis en cause, obligeant la thèse à déterminer sa légitimité et son efficacité. Sa légitimité, en premier lieu, apparaît établie. Soucieux de corriger l'abus de puissance commerciale du partenaire dominant, le traitement juridique de la négociation commerciale se justifie ; comblant les lacunes du droit des obligations et du droit des pratiques anticoncurrentielles, son caractère propre se justifie également. Son efficacité, en second lieu, apparaît toute relative. En effet, s'intéressant à l'effet du déséquilibre de puissance commerciale, l'abus, et non à ses causes, le traitement juridique étudié manque ses objectifs. Parmi diverses propositions destinées à assurer son efficacité, celle consistant à promouvoir, non plus un traitement individuel de la négociation, mais son traitement collectif, doit être retenue.





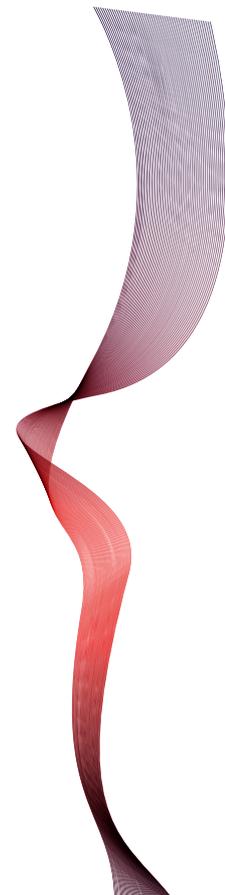
## MAXIMO BARAHONA

« Le géant égoïste » L'Instituto Nacional de Chile : les effets de la culture institutionnelle d'un lycée d'excellence sur son projet éducatif, son processus institutionnel et pédagogique et l'ensemble de sa communauté scolaire

Malgré des progrès significatifs en matière scolaire, le Chili présente des niveaux importants d'inégalité éducative, comme en témoignent les résultats du Système de mesure de la qualité de l'éducation (SIMCE), et du Test de sélection universitaire (PSU), qui reflètent le niveau socioéconomique des élèves et le type de dépendance administrative des établissements scolaires.

Afin de répondre à cette problématique, et suite à une série de manifestations étudiantes inaugurées en 2006, la Loi d'inclusion scolaire adoptée en 2016 vise notamment à l'interdiction du profit dans l'enseignement, et l'élimination progressive de la sélection des étudiants par des établissements qui reçoivent des contributions publiques. Malgré le soutien général, certains aspects de la réforme ont été critiqués ; notamment l'exemption des écoles privées, qui peuvent continuer la sélection scolaire, ainsi que l'annonce de la fin de cette pratique parmi les Liceos Públicos Emblemáticos (LPE), une poignée de lycées publics différenciés d'excellence, avec des résultats scolaires historiquement élevés. Néanmoins, la portée des LPE contraste avec le manque de clarté sur leurs pratiques institutionnelles et éducatives, ainsi que les variables associées aux résultats scolaires, et leur véritable composition sociale. L'objectif de notre étude de cas de l'Instituto Nacional de Chile (INCh), le plus réussi des LPE, est d'approfondir la compréhension du projet éducatif et du processus institutionnel et pédagogique du lycée, à partir du témoignage de sa communauté scolaire, concernant notamment deux variables transversales : (1) sa culture institutionnelle, et (2) les effets des récentes manifestations étudiantes et réformes éducatives.

Conformément à notre conception méthodologique, nous avons utilisé les principales hypothèses identifiées lors de l'analyse bibliographique, afin d'élaborer la stratégie de recherche, tout en permettant l'incorporation - le cas échéant - des autres variables supplémentaires. Ainsi, et malgré le manque de consensus, la littérature disponible semble indiquer des niveaux significatifs de diversité sociale, tandis que la performance académique du lycée est expliquée principalement par les hypothèses de deux courants théoriques opposés, mais pas incompatibles : les Théories des effets de la composition (TEC), et les Théories associées au mouvement des écoles efficaces et meilleures pratiques éducatives (MEE). Bien que nos conclusions montrent la signification fondamentale du processus de sélection académique - anticipée par les TEC -, elles révèlent également la grande complexité des facteurs associés aux pratiques institutionnelles et pédagogiques du lycée - prévue par les MEE. D'après l'analyse du témoignage d'une centaine des membres de la communauté scolaire interrogés entre 2012 et 2015, nos hypothèses montrent : (1) la concentration majoritaire d'un groupe d'étudiants doués académiquement - mais relative, à cause de critères supplémentaires d'admission et du clientélisme - ; (2) des parents/tuteurs motivés par le projet éducatif du lycée : l'admission à l'enseignement supérieur ; (3) disposés à se soumettre aux demandes de l'école, représentées par un groupe d'enseignants, para-enseignants et fonctionnaires, engagés dans cet objectif pédagogique. Ainsi, les termes de ce contrat - à la fois explicite et implicite - parmi les membres de la communauté scolaire se trouvent dans la « promesse historique » des résultats éducatifs systématiquement supérieurs du lycée ; raison pour laquelle l'INCh est perçu comme un dispositif fiable d'opportunité éducative - et de mobilité sociale -, en attirant des étudiants et des parents engagés, qui sont ainsi intégrés dans le projet éducatif de l'établissement, et ainsi de suite. Néanmoins, les témoignages montrent aussi de nombreuses nuances et contradictions : la tension au sein du projet institutionnel entre l'attente des résultats éducatifs satisfaisants, et la vocation politique et sociale du lycée ; l'effet néfaste des attentes et exigences académiques incessantes sur la santé mentale et émotionnelle des étudiants ; les limites d'un but pédagogique restreint, en aliénant des élèves - et autres membres de la communauté scolaire - « non coopératifs ». Enfin, les résultats montrent l'effet profond des protestations étudiantes et réformes éducatives récentes dans tous les aspects de la culture et la vie institutionnelle et pédagogique du lycée, avec des conséquences durables qui ont forcé la communauté scolaire à repenser - réinventer - la raison d'être de l'école dans le cadre d'une réalité politique, sociale et éducative en pleine mutation.





## SARAH BARRY

### Les pourparlers précontractuels en droit québécois. De l'opportunité d'une modification du Code civil du Québec à la lumière des récentes réformes française et allemande

Notre thèse aborde la question des pourparlers précontractuels et la manière dont elle est régie en droit québécois. Actuellement, la loi générale des contrats n'évoque que de manière indirecte la période de négociation des contrats à travers notamment l'article 1375 du Code civil qui impose aux parties de respecter les exigences de la bonne foi dès la naissance d'une obligation. Un tel état du droit détonne quand on le compare avec les systèmes juridiques français ou allemand dans la mesure où ces derniers prévoient des dispositions légales explicites en la matière. Notre thèse insiste sur les difficultés pratiques et juridiques que soulève le droit positif québécois. Face à la complexification des contrats engendrée par l'internationalisation des échanges et la multiplication de ces derniers, le recours à des pourparlers s'est fortement généralisé et a généré un contentieux grandissant. Nous proposons donc de faire évoluer la lettre du Code civil du Québec afin que ce dernier encadre davantage la période précontractuelle en s'inspirant du droit français et du droit allemand.

## ANDRÉ-MICHEL BERTHOUX

Au fondement de l'arte dello stato : la tension entre règle et exception dans l'œuvre politique de Nicolas Machiavel

Cette thèse a pour but de montrer que Machiavel a forgé sa conception toute personnelle de l'arte dello stato en établissant une tension entre la règle et l'exception. C'est-à-dire, l'ensemble des normes qui permet à un prince ou un ordonnateur de république de mener les choses de l'État en recourant à des moyens ordinaires conformes à l'attitude d'un homme prudent respectueux de la morale (de l'éthique), et la suspension momentanée de cette conduite normative par l'usage de moyens extraordinaires mais nécessaires au maintien de son état ou des institutions républicaines, contraires à la prudence et à ladite morale. Cette approche de la réflexion machiavélienne sur l'arte dello stato permet de rendre compte de la grande homogénéité des textes qui composent son œuvre politique et couvrent une période presque trentenaire. La méthode employée est principalement herméneutique et s'inspire de travaux sur le langage de Machiavel.





## CARMEN BOLOGA

### La révision des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme

Absente de la Convention européenne des droits de l'homme, mais prévue par le règlement de la Cour, la révision des arrêts de celle-ci apparaît comme une procédure exceptionnelle qui, à première vue, ne soulève pas de problèmes particuliers. S'agissant pourtant d'une procédure qui existe dans un système institué en vue de la protection des droits de l'homme, il faut déterminer quel est le rôle que la révision peut jouer dans un tel système. A cet égard, l'examen des arrêts adoptés par la Cour à la suite des demandes en révision qui lui ont été présentées relève que la disposition régissant la révision est de nature à susciter une réflexion approfondie et ce, bien que le nombre des arrêts prononcés dans ce domaine ne soit pas impressionnant. En effet, les questions soulevées dans les procédures en révision impliquent une lecture minutieuse de ladite disposition, dont la richesse ne doit pas être sous-estimée.

# ZÉRAH BREMOND

## Le territoire autochtone dans l'Etat postcolonial. Etude comparée des Etats issus de la colonisation britannique et hispanique

Si l'État moderne s'est constitué par un processus d'unification de sa souveraineté territoriale, celle-ci doit aujourd'hui être repensée eu égard aux potentielles contestations pesant sur le territoire. Cette situation est particulièrement prégnante dans les États issus de la colonisation et au sein desquels l'indépendance n'a pas nécessairement remis en cause le lien de subordination des peuples colonisés aux peuples colonisateurs. Faisant perdurer une situation de domination largement condamnée sur le plan international compte tenu de la proclamation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, ce phénomène de décolonisation partielle pose inévitablement question du point de vue de la théorie de l'État. En effet, cela conduit à opposer d'un côté, un modèle étatique d'inspiration européenne aspirant à la souveraineté territoriale et de l'autre, des peuples autochtones entretenant une revendication vis-à-vis de ce même territoire, fondée sur l'illégitimité originelle de la conquête dont sont finalement issus ces États. Ainsi, la réhabilitation de la vérité historique et la condamnation plus ou moins unanime de la colonisation a pu conduire à ce que les peuples autochtones soient rétablis dans leurs droits territoriaux. Ce faisant, le droit qu'ont les États sur le territoire ne peut désormais s'exercer sans tenir compte des privilèges originels dont ils sont susceptibles de jouir. En conséquence, une telle démarche peut conduire à la remise en cause de la souveraineté territoriale de ces États puisqu'ils ne disposent plus d'une puissance absolue et inconditionnelle sur leur territoire, mais bien d'une autorité conditionnée par le respect des droits des peuples autochtones, dimension alors largement confirmée par le développement d'un droit international des peuples autochtones. Ce phénomène, qui caractérise les États issus des colonisations britannique et hispanique peut conduire à voir émerger une catégorie particulière d'État que représente l'État postcolonial.





## MONICA CARDILLO

### L'eau et le droit en Afrique aux XIXe et XXe siècles. L'expérience de la colonisation française

L'eau, ressource au cœur des préoccupations économiques, techniques, politiques, culturelles, etc., inquiète le monde juridique, y compris l'histoire du droit. Le droit colonial français se rapportant à l'eau constitue un domaine d'investigation qui suscite l'intérêt compte tenu de la portée de cette problématique au sein du continent africain depuis le XIXe siècle. À cette époque, ce territoire subit d'importantes transformations à la fois juridiques, politiques et sociales. Si les grandes artères fluviales favorisent la pénétration française en Afrique, les eaux douces dans leur globalité s'avèrent être le véhicule majeur de la colonisation. Protection, distribution équitable, exploitation, mise en valeur, etc., constituent des besoins conduisant à un encadrement juridique de cette ressource.

S'appropriant les eaux dès le départ, le colonisateur français élabore, au cours des XIXe et XXe siècles, un droit sui generis organisant la gestion des eaux dans les territoires conquis. Ce « droit colonial de l'eau », marqué par une « domanialisation » globale de la ressource, s'établit de façon progressive. La législation, ponctuelle dans un premier temps, devient systématique à partir des années 1920, dans un contexte de prélèvement accru de la ressource. Une approche historique de la gestion de l'eau en Afrique présente un double intérêt : illustrer la circulation du principe de la domanialité publique entre la métropole et les colonies et mettre en évidence la réception de ce principe dans les colonies, en tant qu'il bouleverse les pratiques traditionnelles, déforme la logique locale et finit par se greffer aux législations des nouveaux États africains.

# LUDIVINE CHAMPLONG

## La mutualisation et la sécurité civile

Le terme de mutualisation, immanquablement associé à la recherche de coopération entre personnes publiques, s'est progressivement imposé dans le langage institutionnel ; il y occupe désormais une place prédominante. Ce mode de gestion rencontre dans les services départementaux d'incendie et de secours un terrain favorable à son développement, en lien particulier avec la coopération qui a toujours accompagné la compétence « services d'incendie et de secours ». Si l'utilisation des procédés juridiques de mutualisation est d'abord restée modeste, la diversité des acteurs de la sécurité civile et les enjeux contemporains auxquels ils sont désormais confrontés encourage la mise en œuvre de dispositifs d'envergure qui ont pour objet d'optimiser le service public rendu à la population. La mutualisation engagée dans le domaine des services départementaux d'incendie et de secours produit ses effets sur l'organisation de la sécurité civile et laisse entrevoir son développement dans le bassin de risques zonal.





## SIBYLLE CHAUDOUET

### Le déséquilibre significatif

Une vision et une cohérence d'ensemble : telles sont les qualités qui manquaient à la notion de déséquilibre significatif inscrite dans trois règles du Code de la consommation, du Code de commerce, et nouvellement du Code civil. Tels sont également les objectifs que se propose d'atteindre cette étude, au travers d'une double démarche. Par la conception, en premier lieu, d'une méthode globale et unitaire de qualification du déséquilibre significatif, construite à partir des deux règles spéciales, et applicable à chacune d'elles, mais aussi généralisable, au-delà de celles-ci, en droit commun des contrats. Par l'élaboration, en second lieu, d'un principe de solution destiné à régir l'articulation entre la règle nouvelle de droit commun et l'une ou l'autre des règles consumériste et concurrentielle préexistantes, prenant la forme d'un principe de non-cumul et de non-option, lequel suppose, plus largement, que l'on procède à une redéfinition du domaine d'application de chacune d'elles.

## NASSIM DELLAL

### Les droits et devoirs des militaires dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme

La problématique militaire a toujours été à l'ombre des débats publics, à l'écart du reste de la société. En effet, le rendez-vous des droits de l'homme et des casernes n'aurait peut-être jamais eu lieu, du moins sur le plan européen, sans l'impulsion vigilante de la Cour européenne des droits de l'homme. Les droits de l'homme se sont largement introduits au sein des casernes, comme le démontre l'adage européen : « La convention européenne ne s'arrête pas aux portes des casernes » emportant avec lui diverses conséquences. La pénétration des droits fondamentaux au sein des casernes conduit à reconnaître aux militaires la jouissance d'un véritable statut juridique en sanctionnant la méconnaissance des droits et libertés qui y sont contenus. Cependant, si aujourd'hui, la jouissance des droits et libertés fondamentaux est reconnue aux militaires, il est important de rappeler, que ces derniers demeurent des individus assujettis à des contraintes commandées par leur statut particulier. Ces sujétions que doit prendre en compte le juge européen lors de son interprétation viennent dès lors, limiter et restreindre la portée des droits garantis aux militaires. Il est donc nécessaire que le juge européen, prenne en considération l'ensemble de ces paramètres lors de son processus interprétatif. Dans cette perspective, le juge européen tentera habilement de ménager d'une part, son objectif fondamental à savoir garantir aux





## HUBERT DIE KOUENEYE

### L'inexécution du contrat d'assurance dans les États africains membres de la CIMA : étude à partir du cas camerounais

Le droit camerounais des assurances issu de la réforme du 10 juillet 1992 qui met sur pied la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances ne dispose pas d'un régime unifié de l'inexécution du contrat d'assurance. Si un effort a été fait par le législateur de sanctionner le manquement aux obligations essentielles du contrat, tel n'est pas le cas pour les obligations accessoires imposées par les parties et dont il leur revient, en toute logique, d'organiser le régime de sanction des manquements. Même si ces deux régimes ne sont pas en soi totalement dissociables, il reste que la jurisprudence ne semble pas toujours fournir des solutions adéquates pour compléter l'œuvre du législateur ou faciliter la tâche aux parties, ce qui rend imparfait le régime de traitement de l'inexécution.

Pour pallier la difficulté, il faudrait que le législateur sous régional et, le cas échéant, les parties, déterminent clairement le contenu des obligations ainsi que la sanction à appliquer en cas de manquement. Ils pourraient à cet effet valablement emprunter aux solutions existant en droit comparé ou en droit commun des contrats. Ils pourraient également proposer des solutions typiquement africaines à l'instar de celle issue de la réforme d'avril 2011 en matière de paiement des primes d'assurance, à condition qu'elles ne soient pas contraires aux principes d'ordre public en matière d'assurance. C'est à ce prix qu'on pourrait mettre sur pied un droit véritablement protecteur des intérêts des parties en présence tout en favorisant le développement de l'industrie sous-régionale des assurances.

## CARINE GUEMAR

L'État unitaire à l'épreuve de la décentralisation territoriale. Étude comparée :  
France, Hongrie

Initialement conçue comme une technique d'organisation territoriale de l'État unitaire, la décentralisation produit des effets sur l'ensemble du système juridique unitaire. Partant d'une dimension tripartite de la décentralisation (objet, fonction, sujet), cette approche permet de rendre compte de l'évolution des relations entre l'État et les collectivités. C'est ainsi que la décentralisation territoriale fait évoluer le droit unitaire de l'État. D'abord sur le plan interne, avec un renouvellement de la conception classique de l'État qui permet d'envisager l'émergence d'un pluralisme juridique et de nouvelles classifications étatiques. Ensuite sur le plan externe, avec un repositionnement de l'État unitaire par l'action publique locale où les collectivités adaptent elles-mêmes leur fonctionnement au regard de contraintes externes de plus en plus prégnantes pour l'État et les collectivités territoriales.





## MARINE HAULBERT

### L'interprétation normative par les juges de la QPC

L'instauration de la question prioritaire de constitutionnalité (QPC) conduit à repenser les rapports entre les juridictions suprêmes : Conseil constitutionnel, Cour de cassation et Conseil d'Etat. Elle met aussi en lumière les spécificités de la fonction de juger – et notamment l'exercice, par le juge, de son pouvoir d'interprétation. De fait, en créant un lien direct entre les trois juridictions suprêmes, la QPC brouille les frontières de leurs compétences respectives et les place dans une situation d'interdépendance qui impacte directement l'étendue et l'exercice de leur pouvoir herméneutique. La QPC s'avère donc être le vecteur – c'est-à-dire à la fois le support, et le révélateur – d'une concurrence très vive entre les interprètes. De ce fait, il n'est pas possible de considérer qu'un juge détient le « dernier mot » pour l'attribution d'un sens à la loi ou à la Constitution – ces deux textes étant conjointement et simultanément interprétés par l'ensemble des juges du système. Le contrôle de constitutionnalité a posteriori met ainsi en lumière l'existence d'un processus interprétatif à la fois continu et inachevé. L'étude de ce contentieux permet donc de mieux comprendre le travail herméneutique effectué par le juge – en donnant l'occasion de forger le concept d'interprétation normative.

## Mathilde KAMAL

### Le Conseil constitutionnel et le temps

Désormais fréquemment présenté comme « maître du temps », le Conseil constitutionnel entretient avec celui-ci une relation bien plus complexe. Car le temps est d'abord une contrainte pour le Conseil. La maîtrise de l'objet temporel lui échappe originellement : nul autre organe chargé de rendre des décisions de justice n'a de manière systématique à statuer dans des délais aussi brefs.

Pour autant, le Conseil constitutionnel s'en est accommodé. Il a toujours réussi à juger et, qui plus est, à juger à temps. La contrainte temporelle a donc été apprivoisée, ce qui signifie qu'elle n'empêche pas le Conseil de remplir ses missions, quoiqu'elle demeure un frein lorsqu'il s'agit de les maximiser. D'un autre côté cependant, par d'autres éléments, le temps peut être considéré comme une véritable ressource que le Conseil constitutionnel maîtrise. C'est le cas par exemple lorsqu'il module les effets de ses décisions battant la mesure pour le Parlement, les juridictions ainsi que les justiciables. C'est de cette relation polarisée entre « temps-contrainte » et « temps-ressource » qu'entend rendre compte la présente étude.





## LAUREN LECUYER

Analyse comparée des élites fédérales au Brésil et au Mexique. L'Exemple des trajectoires des politiques d'appui à la petite agriculture (1960-2000)

L'objectif principal de cette recherche doctorale est de comprendre pourquoi et comment la catégorie de la petite agriculture a été pensée et s'est construite de manière différente au Brésil et au Mexique sur le temps long. Alors qu'on assiste au Brésil à un processus d'institutionnalisation de la catégorie de l'agriculture familiale au milieu des années 1990, la figure du campesino au Mexique est absente des programmes liés à la production agricole nationale et se retrouve attachée à un secteur social qui l'installe et la classe dans la catégorie universelle du pauvre (urbain et rural confondus). Pour comprendre les raisons de cette trajectoire croisée, notre objet s'oriente principalement sur une analyse comparée des élites fédérales des années 1960 aux années 2000 pour avancer le rôle des variables politiques nationales dans la construction des catégories d'action publique.

# MÉLANIE MANGON

## Les rôles respectifs du juge et des parties sur les éléments de l'instance

Un justiciable mécontent lève un rideau, sans doute usé. Une robe noire apparaît alors et énonce : « Donne-moi le fait, je te donnerai le droit ! ». Ce juge s'écarte ensuite afin écouter les échanges des parties. Il reprend la parole, reformule le cas échéant certaines répliques et démêle l'intrigue en retenant, voire aménageant, une des fins proposées par les parties. Voici la trame, désormais classique, de l'instance dressée par les principes directeurs du procès civil. Les plaideurs auraient ainsi pour rôle de délimiter la matière litigieuse et, partant, la saisine du juge. Ce dernier devrait, dans les limites ainsi tracées, lui appliquer le droit afin de satisfaire à sa fonction juridictionnelle. La question des rôles respectifs du juge et des parties sur les éléments de l'instance ne saurait toutefois être appréhendée dans sa complexité et son dynamisme par ces seules règles. La distinction du fait et du droit, parce qu'elle ne correspond qu'imparfaitement aux éléments de l'instance réellement opérant, la prétention et le moyen, offre une assise peu opportune à la détermination des activités judiciaires et leur exercice. Par ailleurs, lorsqu'ils sont confrontés à la réforme permanente de la matière, la stabilité de ces principes interpelle, et étonne même.

En considérant les éléments de l'instance et leur traitement au-delà des dispositions préliminaires du code, et au-delà du code lui-même, il apparaît que ces principes directeurs tendent à devenir davantage aveuglants qu'éclairants. Un tout autre portrait du principe dispositif se dessine alors : la responsabilisation des parties et la déresponsabilisation de la justice dans la réalisation des droits.

L'accélération du traitement des affaires rapproche l'instance civile du théâtre par l'exigence de l'unité de temps. Elle s'en éloigne en revanche s'agissant de la règle de l'unité de lieu, les politiques judiciaires affichant clairement leur volonté de promouvoir le règlement amiable des litiges. Il n'y a plus qu'à espérer que la distribution soit à la hauteur du programme.





## PAULINE MARCOU

### Les remèdes à l'invalidité contractuelle

Un contrat dont les conditions de formation ne sont pas remplies est nul. Ce poncif du droit des obligations mérite aujourd'hui d'être nuancé. Aux côtés des sanctions traditionnellement enseignées se développent des techniques tendant à remédier à l'invalidité. La première partie de la thèse est consacrée à l'étude du développement de ces remèdes et de leurs manifestations. L'émergence des remèdes à l'invalidité contractuelle, tardive, a été justifiée par les avantages procurés par le maintien du contrat malformé. Le XXe siècle a fait preuve d'audace en la matière avec l'apparition de techniques extrêmement variées qui peuvent être mises en œuvre par les parties ou par le juge.

Ce panorama effectué, un constat est possible : la multiplication progressive et casuistique de ces techniques nouvelles a pour conséquence néfaste un véritable éclatement de la matière. Afin de pallier cet éclatement, la seconde partie de la thèse s'attache à bâtir un système nouveau. Une notion unique, associée à un régime harmonisé, peut ainsi être construite autour du dénominateur commun de l'ensemble des techniques correctives. En définitive, la théorie de la validation du contrat serait le pendant utile et nécessaire de la théorie de l'invalidation. Elle offrirait un droit de correction du contrat invalide face au droit de critique dégagé depuis maintenant près un siècle.

# CHRISTOPHE MARIANO

## La négociation substitutive d'entreprise

La place acquise par l'accord collectif d'entreprise dans le champ de la réglementation des conditions de travail et d'emploi et son positionnement en tant que vecteur préférentiel de déclinaison de dispositifs légaux interroge sur l'accessibilité de l'acte conventionnel dans l'entreprise. L'entreprise dépourvue de délégué syndical constitue à cet égard un foyer traditionnellement réfractaire à l'épanouissement conventionnel. Les dispositifs légaux se sont pourtant multipliés depuis plus de vingt ans afin de remédier à cette carence. Le législateur a créé puis développé des formes alternatives de représentation dans la négociation collective sans toutefois se soucier d'ancrer sa démarche dans un schéma clair. Il en résulte aujourd'hui un agrégat de dispositifs variés à la complexité attestée sollicitant de multiples références détournées à la volonté de la collectivité de travail. Davantage motivé par la propagation quantitative des accords collectifs d'entreprise en l'absence de délégué syndical plutôt que par un souci qualitatif de recréation du procédé conventionnel en dehors du référentiel syndical classique, le législateur livre aux utilisateurs de ce mode de négociation un système sans âme dont les malfaçons sont nombreuses. C'est à partir d'un tel constat que nous nous proposons de reprendre l'ouvrage légal en fondant la démarche sur l'exigence constitutionnelle de libre accès des salariés à la négociation collective et en reconstruisant la figure de l'acteur substitutif de négociation sur des exigences plus poussées de représentation de la collectivité de travail lors de la passation de l'acte collectif.





## CYPRIEN MUNAZI MUHIMANYI

### La répression des crimes relevant du statut de la CPI par les juridictions nationales et le principe de complémentarité : l'exemple de la RDC

Au cours d'un peu plus de deux décennies, la RDC, située au cœur de l'Afrique, dans la région des grands lacs est le théâtre des crimes de masse les plus violents. De nombreux rapports relatent les violations à grande échelle des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises dans ce pays. Ils démontrent l'horreur innommable infligée aux populations civiles dans la partie Est du pays. Il s'agit notamment, de Bukavu, Fizi, Uvira, Mugunga, Goma, Béné, Rusthuru, Lubero, Walikale, Kisangani, Tingi-Tingi, Makobola, Ituri, Kiwanja, Kasai, Maniema, Shaba.

Dans un contexte global de conflit et de trouble persistant, d'instabilité socio-économique et de crise politique profonde, la commission des crimes graves se trouve exacerbée par la présence des centaines de groupes armés politico-militaro-affairistes, des Forces Armées de la R.D.C., tous soutenus par des troupes étrangères et multinationales. L'environnement politique et sécuritaire empêche la justice congolaise d'évaluer dans la sérénité la quasi-totalité d'éléments de crimes sur le territoire en vue d'identifier les auteurs, d'établir les responsabilités, procéder à leur répression, assurer la réparation des nombreuses victimes et la réconciliation nationale. L'association d'autres formes de justice serait plus que nécessaire, toujours à travers la logique de la complémentarité de la CPI.

# BÉNÉDICTE PEYRAT

## Le secret des affaires. Approche en propriété industrielle

Le secret des affaires constitue un enjeu stratégique pour les entreprises françaises et européennes évoluant dans une compétition économique mondiale et intense. S'il entretient des liens étroits avec le droit de la propriété intellectuelle, son objet est plus large et ne bénéficie pas aujourd'hui d'une protection à la hauteur de la valeur qu'il représente pour les entreprises. Face aux lacunes du droit positif français, les tribunaux sont contraints d'avoir recours à des mécanismes de droit commun. La vulnérabilité du patrimoine informationnel non divulgué de l'entreprise, le développement exponentiel de l'espionnage industriel ont rendu l'adoption d'une protection ad hoc du secret des affaires impérative. La Directive européenne 2016/943 a adopté un régime de protection visant à protéger les savoir-faire et les informations commerciales non divulgués des entreprises. Dès lors, la mécanique des travaux préparatoires visant à transposer le texte européen en France est enclenchée. Si la protection des secrets des affaires est nécessaire, elle doit néanmoins être conciliée avec d'autres intérêts en présence, tels que les droits particuliers à l'information, les principes directeurs du procès, la transparence, la liberté d'information et d'expression ou encore la liberté du travail.





## ANNE-LISE TILLY

### L'accès aux soins à l'épreuve de la pauvreté : les tensions entre la fundamentalité du droit et l'universalisme

Ancrée d'abord dans la charité, se métamorphosant dans la philanthropie libérale, dans la fraternité révolutionnaire, puis dans la solidarité républicaine, la fundamentalisation de l'accès aux soins des personnes en situations de pauvreté a finalement trouvé refuge dans les droits de l'Homme. Depuis la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998, elle se traduit ainsi en France par l'affirmation d'un droit fondamental à la protection de la santé. L'accès aux soins de ces personnes ne relève alors plus seulement d'un devoir moral, mais aussi d'une obligation juridique en vertu du droit international des droits de l'Homme et des exigences constitutionnelles françaises. Mais quel est donc le contenu de cette obligation juridique ? Comment peut-elle s'inscrire dans un processus dynamique et pragmatique d'universalisation de l'accès aux soins ? C'est ainsi à une étude critique de la juridicisation contemporaine de l'accès aux soins des personnes en situations de pauvreté que la recherche s'attelle. L'émergence d'un droit fondamental pour garantir l'accès aux soins de ces personnes n'est en effet pas sans poser de difficultés. Ces dernières qui s'expriment de façon de plus en plus criante aujourd'hui tiennent à la tension irréductible entre son horizon d'universalité et sa pratique discriminatoire et ségrégative, mais aussi à son interaction avec les autres droits jugés fondamentaux dans un monde où la santé est devenue un marché globalisé et la solidarité peut être assimilée à un délit.

## ZHENYU WU

### Etude comparative de la cession de droits sociaux en droits français et chinois

Les acheteurs des droits sociaux sont plus vulnérables que les acheteurs d'autres objets, dans la mesure où ils sont plus susceptibles de payer un prix plus élevé que la valeur réelle et du fait que les vendeurs possèdent une aptitude à abuser les actifs immatériels de la société cible après l'achat, principalement par une concurrence avec ladite société cible. La vulnérabilité des acheteurs des droits sociaux doit et peut être résolue par recours à des mécanismes conventionnels librement développés par les acheteurs des droits sociaux, avec l'aide de la part de leurs avocats. Cependant, en droit français, la liberté contractuelle nécessaire pour la mise en œuvre des mécanismes conventionnels est limitée par l'intervention légale omniprésente, qui se manifeste principalement de deux façons : d'une part, un acheteur des droits sociaux insatisfaisant est capable d'accéder à la protection de plein droit, et ce même sans aucune clause conventionnelle destinée à ce sujet ; d'autre part, ils sont prohibés ou restreints à stipuler certains types de clauses conventionnelles pour cet objectif. Ainsi, le cœur des discussions entre les auteurs français concernant l'achat des droits sociaux est comment contourner les restrictions légales de la liberté contractuelle et comment tirer pleinement partie de la protection légale de plein droit des acheteurs des droits sociaux. Une comparaison entre le droit français et le droit chinois sur l'achat des droits sociaux montrerait que la préoccupation du droit français sur l'intervention légale ne serait peut-être pas nécessaire sur ce sujet, dans le fait que l'intervention légale est intrinsèquement incompatible avec les caractéristiques des droits sociaux est de *lega ferenda* doit être supprimée. Au lieu de cela, sur le sujet d'achat des droits sociaux, ce qu'il fallait discuter sont les multiples techniques conventionnelles développées dans l'objectif de résoudre la vulnérabilité inhérente des acheteurs des droits sociaux. De ce fait, une comparaison entre les techniques conventionnelles des deux pays serait donc effectuée.





## AROOJ ZAFAR

### De la contrainte économique - Essai d'une théorie générale de la contrainte économique en droit économique

La contrainte économique fait l'objet en droit d'une forte contradiction. Elle est très présente dans les relations contractuelles et à l'aune des relations contractuelles. Toutefois, la notion de contrainte économique n'a jamais été définie et il n'existe pas de régime propre à cette notion. De même, elle est traitée indirectement par de nombreux régimes mais ces régimes sont en pratique peu sollicités et lorsqu'ils sont appliqués, sont très décevants. Aussi, la contrainte économique est une problématique récurrente en droit mais elle reste encore aujourd'hui une énigme pour la communauté juridique. Malgré l'inflation législative, son traitement reste un échec. La présente étude a pour objectif de comprendre et d'exposer les raisons de cet échec afin d'y apporter les aménagements nécessaires pour un traitement cohérent et efficace des situations de contrainte économique. L'analyse transversale des différents régimes connaissant indirectement de ces situations met en exergue les particularités et les incohérences du traitement et notamment l'impact négatif du particularisme des droits spéciaux sur le traitement de la contrainte économique. Les enseignements tirés de cette analyse dictent la nécessité d'un régime commun à la notion de contrainte économique et imposent de plaider pour une généralisation du traitement de ces situations.

